



Document de séance

B8-0011/2016

17.12.2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur l'abandon du projet de fichier européen des passagers aériens

Sophie Montel, Florian Philippot

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'abandon du projet de fichier européen des passagers aériens

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le projet de fichier européen des passagers aériens (PNR), serpent de mer en débat depuis sept ans, se révélera être un outil inefficace dans la lutte contre le terrorisme;
- B. considérant que selon le contrôleur européen de la protection des données, le PNR est susceptible d'avoir un "impact sérieux" sur la vie privée, parce qu'il serait le "premier système de collecte indiscriminée des données personnelles sur une grande échelle dans l'histoire européenne";
- C. considérant que ce fichier PNR se heurte à la jurisprudence très restrictive de la Cour de justice de l'Union européenne sur la collecte indiscriminée des données, ce qui pourrait conduire à invalider l'ensemble de la future directive;
- D. considérant que des informations sur les terroristes ayant commis les récents attentats de Paris étaient à disposition des autorités compétentes;
 1. demande à la Commission et au Conseil d'abandonner leur projet de fichier PNR pour permettre de concentrer la surveillance sur les individus déjà soupçonnés plutôt que sur la collecte de données de tous les passagers;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux États membres.